



WE CARE ABOUT FOOTBALL

Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA

Convention de l'UEFA sur la formation des
arbitres et l'organisation de l'arbitrage

Edition 2012

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
Article 1 – Définitions	1
Article 2 – Champ d'application	2
Article 3 – Buts	2
Article 4 – Procédure d'admission	2
Article 5 – Droits et obligations des associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention	3
Article 6 – Droits et obligations de l'UEFA	4
Article 7 – Sortie	4
Article 8 – Annexes	4
Article 9 – Droit applicable et litiges	4
Article 10 – Langues	4
Article 11 – Approbation	5
ANNEXE A – STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ARBITRAGE	6
<i>A. Commission des arbitres</i>	<i>6</i>
<i>B. Panels</i>	<i>8</i>
<i>C. Département de l'arbitrage</i>	<i>11</i>
ANNEXE B – FORMATION ET DÉVELOPPEMENT	17
<i>A. Programme de formation des instructeurs</i>	<i>17</i>
<i>B. Programme de recrutement des arbitres</i>	<i>18</i>
<i>C. Programme de fidélisation des arbitres</i>	<i>18</i>
<i>D. Programme de formation des arbitres de football de base</i>	<i>19</i>
<i>E. Programmes pour talents et mentors</i>	<i>19</i>
<i>F. Programme de formation des arbitres d'élite</i>	<i>22</i>
<i>G. Programme de formation des observateurs d'arbitres</i>	<i>23</i>

<i>ANNEXE C – SOUTIEN FINANCIER</i>	<i>24</i>
<i>A. Versements de solidarité HatTrick (conformément aux dispositions correspondantes du Règlement HatTrick de l'UEFA)</i>	<i>24</i>
<i>B. Budget et état des dépenses</i>	<i>24</i>

Préambule

Compte tenu de la nécessité:

- i) de promouvoir le rôle des arbitres et des spécialistes de l'arbitrage dans le football sur les plans national et international;
- ii) d'améliorer la qualité des arbitres et des spécialistes de l'arbitrage à tous les niveaux du jeu en introduisant des règles spécifiques visant à standardiser et à optimiser leur statut et leur formation ainsi que la manière dont l'arbitrage est organisé au sein des différentes associations membres de l'UEFA;
- iii) de définir le statut juridique et professionnel des arbitres et de garantir que la structure d'arbitrage au sein des associations membres de l'UEFA ne soit pas sous l'influence d'autres organes, tels que les gouvernements, les ligues ou les clubs;
- iv) de reconnaître le rôle essentiel que les arbitres et les spécialistes de l'arbitrage doivent jouer dans le football afin de faire respecter les valeurs du fair-play et de protéger à la fois les joueurs et le jeu;
- v) de conserver et d'améliorer autant que possible l'arbitrage à partir du niveau du football de base;
- vi) de reconnaître que les associations membres de l'UEFA sont responsables de désigner des arbitres et des spécialistes de l'arbitrage fiables et disposant des qualifications requises pour leurs compétitions et leurs programmes de développement et de formation,

l'UEFA et les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention ont convenu de ce qui suit.

Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente convention, les définitions suivantes s'appliquent:

- a) *Arbitre*: arbitre principal, arbitre assistant ou le quatrième officiel.
- b) *Catégorie*: classe de l'arbitre principal, de l'arbitre assistant, de l'observateur d'arbitres ou de l'instructeur d'arbitres qui détermine le niveau auquel il officie.
- c) *Elite*: classe de l'arbitre principal, de l'arbitre assistant ou de l'observateur d'arbitres qui officie dans les plus hautes ligues sur le territoire d'une association membre de l'UEFA.
- d) *Football de base*: classe de l'arbitre principal, de l'arbitre assistant ou de l'observateur d'arbitres qui officie dans le football scolaire, le football junior et/ou le football de base sur le territoire d'une association membre de l'UEFA.
- e) *Mentor*: ancien arbitre contribuant au processus d'apprentissage d'un talent en établissant une relation individuelle de confiance et de compréhension

mutuelle avec lui l'aidant à mettre à profit ses occasions d'apprentissage et améliorant ainsi ses performances sur le terrain de jeu et en dehors.

- f) *PAA*: Programme d'assistance à l'arbitrage FIFA/UEFA.
- g) *Panel*: liste ou groupe de personnes autorisées à remplir une fonction spécifique (arbitre principal, arbitre assistant, observateur d'arbitres, instructeur d'arbitres ou mentor).
- h) *Spécialiste de l'arbitrage*: personne disposant d'au moins cinq ans d'expérience active de l'arbitrage dans une ou plusieurs des fonctions d'instructeur d'arbitres, d'observateur d'arbitres, de mentor d'arbitres ou d'arbitre.
- i) *Talent*: arbitre présentant la capacité et le potentiel pour officier à un niveau supérieur.

Article 2 – Champ d'application

La présente Convention décrit les droits et obligations de l'UEFA et des associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente concernant la formation et l'organisation des arbitres et des spécialistes de l'arbitrage au sein des associations membres de l'UEFA en question.

Article 3 – Buts

La présente Convention vise à:

- a) garantir un niveau de formation uniforme aux arbitres et aux spécialistes de l'arbitrage en définissant des standards minimums et en proposant un éventail complet de programmes de formation et de développement allant du football de base au football professionnel;
- b) améliorer en permanence la qualité et le statut des arbitres et des spécialistes de l'arbitrage en utilisant des méthodes et des mesures appropriées;
- c) établir une structure d'arbitrage au sein des associations membres de l'UEFA qui ne soit pas contrôlée ni influencée par d'autres organes comme les gouvernements, les ligues ou les clubs;
- d) fournir un cadre permettant de définir le statut juridique et professionnel des arbitres dans les associations membres de l'UEFA.

Article 4 – Procédure d'admission

- ¹ Toute association membre de l'UEFA peut demander à devenir partie à la présente Convention en apportant la preuve de son engagement en matière d'arbitrage et de la qualité de l'organisation et de la formation des arbitres.
- ² Toute association membre de l'UEFA peut soumettre une demande écrite à cet effet à l'Administration de l'UEFA en tout temps.

- 3 L'Administration de l'UEFA vérifie que la demande soit complète et la soumet au Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA.
- 4 Le Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA évalue la demande et désigne l'un de ses membres pour aider le demandeur à respecter les standards minimums de la présente Convention en lui fixant des objectifs, en lui donnant des informations et des conseils, et en procédant régulièrement à des visites.
- 5 Le Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA et la Commission des arbitres de l'UEFA reçoivent des rapports réguliers concernant les progrès réalisés par le demandeur.
- 6 Lorsque le Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA estime que le demandeur respecte les standards minimums, il soumet un rapport à la Commission des arbitres de l'UEFA, en recommandant l'admission du demandeur.
- 7 La Commission des arbitres de l'UEFA étudie le rapport préparé par le Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA et peut soit le soumettre au Comité exécutif de l'UEFA pour approbation, soit le retourner à l'Administration de l'UEFA en indiquant les améliorations requises.
- 8 Après approbation du Comité exécutif de l'UEFA, la présente Convention peut être signée par les représentants du demandeur et de l'UEFA.

Article 5 – Droits et obligations des associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention

- 1 Lorsqu'une association membre de l'UEFA signe la présente Convention, elle devient partie à la Convention et accepte de respecter les dispositions de la Convention et de ses annexes.
- 2 Les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention:
- a) sont responsables de gérer leurs propres questions d'arbitrage conformément aux standards minimums définis dans les annexes à la présente Convention;
 - b) acceptent d'être évaluées régulièrement par l'UEFA afin de garantir qu'elles respectent dûment ces standards;
 - c) s'engagent à informer dans les plus brefs délais l'UEFA par écrit de tout changement dans l'organisation et/ou la formation des arbitres.

Article 6 – Droits et obligations de l'UEFA

- 1 L'UEFA s'engage à aider les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention et celles qui sont en cours d'admission à respecter et à maintenir les standards minimums définis dans les annexes à la Convention par le biais de conseils, de formations et d'autres mesures d'assistance appropriées et au moyen d'évaluations régulières.
- 2 L'UEFA s'engage à soutenir financièrement les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention au moyen du Programme HatTrick de l'UEFA, conformément aux dispositions correspondantes du *Règlement HatTrick de l'UEFA* et de l'annexe C à la présente Convention.
- 3 L'UEFA se réserve le droit de retenir les paiements incitatifs si les standards minimums de la présente Convention ne sont pas respectés conformément aux dispositions correspondantes du *Règlement HatTrick de l'UEFA*.

Article 7 – Sortie

Toute association membre de l'UEFA qui est partie à la présente Convention a le droit de se retirer de la Convention en tout temps, en informant l'Administration de l'UEFA par écrit.

Article 8 – Annexes

Les annexes à la présente Convention en font partie intégrante.

Article 9 – Droit applicable et litiges

- 1 La présente Convention est soumise au droit suisse.
- 2 Les parties à la présente Convention conviennent que tout litige survenant en rapport avec l'application de la Convention et ne pouvant pas être réglé à l'amiable soit soumis au Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne, en Suisse, conformément aux dispositions correspondantes des *Statuts de l'UEFA*, y compris pour les mesures provisionnelles et superprovisionnelles, à l'exclusion expresse de tout tribunal étatique.

Article 10 – Langues

- 1 La présente Convention est disponible en anglais, en français et en allemand.
- 2 En cas de divergence entre les versions anglaise, française et allemande de la présente Convention, la version anglaise fait foi.

Article 11 – *Approbation*

La présente Convention a été adoptée par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012 et est ouverte à la signature de toutes les associations membres de l'UEFA à compter de cette date.

ANNEXE A – STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ARBITRAGE

A. Commission des arbitres

1. Introduction

Les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention doivent établir une commission des arbitres qui rende compte au comité exécutif.

La commission des arbitres doit faire partie intégrante de la structure de l'association nationale, être exclusivement responsable de toutes les questions liées à l'arbitrage sur le territoire de l'association nationale et jouir d'une indépendance totale vis-à-vis des ligues, des clubs et du gouvernement.

2. Composition

Au moins 80 % des membres de la commission des arbitres doivent avoir au moins cinq ans d'expérience en tant que spécialistes de l'arbitrage.

Jusqu'à 20 % des membres peuvent être des non-spécialistes de l'arbitrage disposant d'autres connaissances et d'une expérience qui pourraient être utiles au travail de la commission.

Le président de la commission des arbitres devrait être membre du comité exécutif.

Le mandat des membres de la commission des arbitres doit coïncider avec celui des membres du comité exécutif.

Les compétences des commissions des arbitres régionales devraient être pleinement utilisées par la commission des arbitres nationale, dont la composition (et, le cas échéant, les tâches) devrait être reproduite autant que possible sur le plan régional, compte tenu de la taille du pays et d'autres contraintes.

La représentation des femmes dans les commissions des arbitres nationale et régionales est fortement encouragée.

3. Tâches et responsabilités

Les tâches et les responsabilités de la commission des arbitres sont définies par le comité exécutif, qui lui confie toutes les questions relatives à l'arbitrage, y compris la structure, l'organisation, les stratégies et les programmes en matière d'arbitrage de l'association nationale à tous les niveaux du jeu (y compris le futsal et le football féminin), conformément à la stratégie globale de la présente Convention, au *Règlement de l'organisation de l'arbitrage au sein des associations membres de la FIFA* et à la réglementation de l'association nationale.

La commission des arbitres est responsable en particulier du recrutement et de la fidélisation des arbitres et des spécialistes de l'arbitrage d'élite et de football de base ainsi que de leur formation, leur entraînement, leur développement et leur bien-être.

Les principales tâches de la commission des arbitres, telles que définies par le comité exécutif, devraient être les suivantes:

- a) rédiger la réglementation en matière d'arbitrage au sein de son association nationale, pour approbation par le comité exécutif, et envoyer une copie de la réglementation approuvée au Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA;
- b) informer le Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA de toute modification apportée à la réglementation ou à la composition de la commission des arbitres et/ou du département de l'arbitrage;
- c) préapprouver le budget annuel en matière d'arbitrage, préparé par le département de l'arbitrage, et le soumettre au comité exécutif pour approbation finale;
- d) approuver annuellement les panels d'arbitres, d'arbitres assistants, d'observateurs d'arbitres et d'instructeurs d'arbitres, et classer leurs membres dans les catégories appropriées sur la base de leur expérience, de leurs performances et des qualifications obtenues suite aux programmes et aux tests réalisés;
- e) approuver les talents et les mentors proposés;
- f) adopter une planification stratégique globale de la formation et du développement, avec des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et limités dans le temps;
- g) s'assurer que tous les arbitres principaux, arbitres assistants, instructeurs d'arbitres, observateurs d'arbitres et mentors suivent la formation et l'entraînement nécessaires, et que les arbitres et les arbitres assistants aient la condition physique requise à tous les niveaux du jeu;
- h) désigner des arbitres principaux, des arbitres assistants et des observateurs d'arbitres pour les matches des compétitions organisées par l'association nationale et d'autres compétitions, sur demande;
- i) promouvoir et reléguer les arbitres principaux, les arbitres assistants, les observateurs d'arbitres et les instructeurs d'arbitres;
- j) nommer les candidats pour la liste internationale de la FIFA;
- k) mettre en place un processus de contrôle permanent de la qualité des observateurs d'arbitres;
- l) garantir l'organisation, pour les arbitres, d'activités de sensibilisation et de formation relatives au trucage de matches et à la corruption, et s'assurer de la transmission de toutes les informations pertinentes entre l'ensemble des personnes impliquées dans l'arbitrage sur le plan national.

Tout membre de la commission des arbitres devrait être chargé d'au moins une des tâches susmentionnées. Au niveau du football de base, la responsabilité relative aux panels, aux désignations pour les matches, aux promotions et aux relégations peut être déléguée, si nécessaire, à une commission des arbitres régionale.

La commission des arbitres nationale devrait se réunir au moins tous les trimestres. Les réunions peuvent se dérouler sous forme de conférences téléphoniques ou par d'autres moyens, dans la mesure où tous les participants sont en mesure de communiquer clairement les uns avec les autres.

B. Panels

1. Panels, catégories et désignations d'arbitres

1.1 Formation des panels et catégories

Les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention doivent créer des panels séparés pour les arbitres principaux d'élite, les arbitres principaux de football de base, les arbitres assistants d'élite et, dans la mesure du possible, les arbitres assistants de football de base. Au sein de ces panels, différentes catégories s'appliquent. Le nombre de catégories dépend entièrement de la taille et des besoins de l'association et de ses compétitions. Les arbitres passent d'une catégorie à l'autre par le biais d'un système de promotion et de relégation. L'identification de talents devrait faire partie intégrante de ce processus.

1.2 Critères de promotion et de relégation, et désignations pour les matches

Les motifs de promotion/relégation et de désignation/non-désignation devraient être gardés confidentiels au sein de la commission des arbitres et du département de l'arbitrage.

Dans tous les cas, les critères devraient être basés sur les performances, la personnalité, la disponibilité, le développement, les facteurs administratifs et la réussite des examens écrits et des tests de condition physique requis. Les moyennes des notes des observateurs ne peuvent pas constituer le seul critère. Des possibilités de promotion accélérée devraient être mises à disposition, notamment pour les arbitres qui ont suivi avec succès un programme pour talents et mentors.

1.3 Panels d'élite et désignations

Le nombre de membres des panels des arbitres principaux d'élite et des arbitres assistants d'élite devrait être fixé par la commission des arbitres, sur la base des exigences des compétitions d'élite (professionnelles et semi-professionnelles).

Le nombre d'arbitres d'élite devrait leur permettre d'être désignés pour au minimum 50 % des journées de matches de la première ligue, et il est fortement recommandé qu'ils soient également désignés pour des matches de deuxième ligue, afin qu'ils officient régulièrement pendant la saison.

Si nécessaire, la commission des arbitres peut créer une sous-commission chargée des désignations.

1.4 Panels de football de base et désignations

Les panels des arbitres principaux de football de base et, si possible, les panels des arbitres assistants de football de base devraient être créés sur une base régionale.

Le nombre de membres de ces panels locaux devrait être fixé par les commissions des arbitres régionales en fonction des besoins des compétitions locales et en consultation avec le responsable des arbitres de football de base. Le nombre maximum d'arbitres par panel devrait être déterminé en fonction du nombre de matches dans les compétitions correspondantes et de leur répartition géographique.

Des responsables des désignations pour les panels de football de base locaux devraient être nommés par les commissions des arbitres régionales. Si nécessaire, une sous-commission pourrait être mise en place pour aider chaque commission régionale dans cette tâche.

1.5 Frais

Les frais encourus par les arbitres principaux et les arbitres assistants lors des matches dans lesquels ils officient conformément à leur catégorie doivent leur être remboursés.

Au niveau d'élite, tous les frais doivent être remboursés par l'association nationale.

2. Panels d'observateurs d'arbitres, catégories et désignations

2.1 Formation de panels et catégories

Les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention doivent avoir des panels séparés pour les observateurs d'arbitres d'élite et les observateurs d'arbitres de football de base. Au sein de ces panels, différentes catégories s'appliquent. Le nombre de catégories dépend entièrement de la taille et des besoins de l'association et de ses compétitions. Les observateurs d'arbitres passent d'une catégorie à l'autre par le biais d'un système de promotion et de relégation.

2.2 Critères de promotion et de relégation, et désignations pour les matches

Les motifs de promotion/relégation et de désignation/non-désignation doivent être gardés confidentiels au sein de la commission des arbitres et du département de l'arbitrage.

Dans tous les cas, les critères doivent être basés sur les performances, la personnalité, la disponibilité, le développement, les facteurs administratifs et la réussite des examens écrits requis. Des possibilités de promotion accélérée devraient être mises à disposition. Tous les observateurs d'arbitres doivent avoir la possibilité d'atteindre le niveau d'élite au moyen de formations supplémentaires et d'évaluation de la qualité.

Au minimum deux personnes devraient être responsables de la désignation de chaque observateur d'arbitres.

2.3 Panels d'élite et panels de football de base

L'observateur d'arbitres est une personne chargée d'évaluer et de noter la performance d'un arbitre principal sur le terrain de jeu. Il doit donc être au bénéfice d'une expérience active de l'arbitrage, d'une connaissance approfondie des *Lois du*

Jeu actuelles, de bonnes capacités de communication orales et écrites, d'un sens de la psychologie et de compétences de gestion. Il doit être capable d'observer un match du point de vue de l'arbitre principal, d'analyser ses performances, d'identifier ses points forts et ses points faibles ainsi que ses possibilités d'amélioration, et d'offrir des félicitations, des encouragements ainsi que des conseils et des solutions pratiques.

Le nombre de membres du panel des observateurs d'arbitres d'élite devrait être fixé par la commission des arbitres nationale, sur la base des besoins des compétitions d'élite (professionnelles et semi-professionnelles).

Le nombre de membres des panels des observateurs d'arbitres de football de base locaux devrait être décidé par les commissions des arbitres régionales, sur la base des besoins des compétitions locales.

A tous les niveaux, le nombre maximum d'observateurs d'arbitres par panel devrait être déterminé en fonction du nombre de matches dans les compétitions correspondantes et de leur répartition géographique.

2.4 Frais

Les frais encourus par les observateurs d'arbitres lors des matches qu'ils observent conformément à leur catégorie devraient leur être remboursés.

Au niveau d'élite, les remboursements de frais doivent être effectués par l'association nationale.

2.5 Rapports et système de notation

Les observateurs d'arbitres sont encouragés à utiliser le système de notation des observateurs de l'UEFA pour évaluer les arbitres qu'ils observent. Ils doivent procéder à un débriefing oral avec l'arbitre principal après le match, puis produire un rapport écrit.

Les rapports des observateurs d'arbitres doivent être gardés confidentiels au sein de la commission des arbitres et du département de l'arbitrage.

Le contrôle de la qualité est un processus important concernant le travail des observateurs d'arbitres. Dans le cadre de ce contrôle de la qualité, si la commission des arbitres a des raisons de douter des commentaires écrits ou de la notation d'un observateur d'arbitres, elle peut lui demander de réviser son évaluation.

3. Panels d'instructeurs et de mentors

3.1 Formation des panels et catégories

Les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention doivent disposer de panels nationaux d'instructeurs d'arbitres et de mentors afin de garantir un nombre suffisant d'instructeurs qualifiés pour les séminaires et de mentors pour les programmes pour talents et mentors.

Les instructeurs d'arbitres devraient être d'anciens arbitres au bénéfice d'une connaissance approfondie des *Lois du Jeu* actuelles, de bonnes capacités de

communication orales et écrites, d'un sens de la psychologie et de compétences de gestion.

Ils doivent avoir des qualités d'enseignant, être en mesure de planifier et de définir des tâches et des objectifs spécifiques aux arbitres, d'expliquer ces tâches et ces objectifs, et d'aider les arbitres à les atteindre. Ils devraient être en mesure de transmettre des connaissances et un savoir-faire au moyen d'une variété de méthodes d'enseignement, y compris des supports audiovisuels, tout en étant ouvert à de nouvelles idées et au fait de la pratique actuelle exigeante du métier d'arbitre.

Durant les séminaires, ils devraient respecter le temps imparti et traiter le thème proposé, tout en encourageant les questions et le dialogue, en écoutant activement leur auditoire et en lui donnant le temps d'assimiler les informations.

Il est important que les instructeurs apportent du feed-back et un soutien, et qu'ils encouragent l'application pratique des connaissances et du savoir-faire transmis. Ils devraient organiser des groupes de travail, créer un maximum d'occasions d'apprentissage et aider les arbitres à mettre à profit ces occasions.

Le profil du mentor figure dans la description du programme pour talents et mentors, à l'annexe B.

L'association nationale devrait rémunérer l'ensemble des instructeurs et des mentors pour leur travail.

C. Département de l'arbitrage

1. Introduction

Les associations membres de l'UEFA qui sont parties à la présente Convention doivent créer un département de l'arbitrage qui soit intégré à leur administration.

2. Composition

Le département de l'arbitrage doit être composé d'au moins un responsable de l'arbitrage, qui doit être un spécialiste de l'arbitrage.

Le responsable de l'arbitrage doit travailler à plein temps à la coordination de toutes les questions d'arbitrage au sein de l'association.

En outre, le département de l'arbitrage doit comprendre ou avoir à disposition une assistance administrative et spécialisée dédiée pour l'aider dans les tâches et les responsabilités mentionnées ci-après.

La taille du département de l'arbitrage et le niveau d'assistance disponible devraient être proportionnés à la taille de l'association nationale et à ses besoins en matière d'arbitrage. Dans tous les cas, cependant, ils doivent être suffisants pour respecter les standards minimums de la présente Convention et pour s'acquitter des tâches mentionnées ci-après.

3. Tâches

Les principales tâches du département de l'arbitrage sont les suivantes:

- a) appliquer les décisions de la commission des arbitres;
- b) assister la commission des arbitres (et les commissions des arbitres régionales) dans la gestion et le développement de l'arbitrage au sein de l'association nationale;
- c) assurer la liaison avec la commission des arbitres et la conseiller sur toutes les questions d'arbitrage, y compris celles liées spécifiquement à la présente Convention;
- d) proposer, concevoir, coordonner et réaliser tous les programmes de formation et de développement des arbitres en collaboration avec les membres concernés de l'équipe d'assistance spécialisée;
- e) préparer et tenir à jour un budget et un état des dépenses en matière d'arbitrage détaillés, conformément à l'annexe C de la présente Convention, pour approbation par la commission des arbitres;
- f) envoyer à l'UEFA, au début et à la fin de chaque exercice, le budget et l'état des dépenses en matière d'arbitrage détaillés approuvés, en indiquant clairement la source et l'utilisation de tous les fonds;
- g) assister à tous les cours pertinents de la FIFA et de l'UEFA dans les domaines de la formation et de la gestion des arbitres.

4. Equipe d'assistance spécialisée

Le département de l'arbitrage doit bénéficier d'une assistance dédiée. La mesure dans laquelle cette dernière fait partie intégrante du département peut dépendre de la taille de l'association nationale et de ses besoins en matière d'arbitrage, mais elle doit comprendre au minimum les fonctions mentionnées ci-après.

Toute personne remplissant l'une des fonctions suivantes devrait fournir un service professionnel et recevoir une compensation financière correspondante.

4.1 Responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres

Le responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres est chargé de gérer les programmes de recrutement et de fidélisation des arbitres de l'association nationale.

Les tâches principales du responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres sont les suivantes:

- a) concevoir et réaliser des campagnes de recrutement (nationales et régionales) suivant une approche descendante;
- b) garantir un nombre suffisant de programmes de recrutement et de fidélisation bien conçus et bien réalisés sur les plans national et régional;
- c) travailler en étroite collaboration avec l'instructeur national pour s'assurer qu'un nombre adéquat d'instructeurs d'arbitres qualifiés soient disponibles

pour donner des cours d'introduction pour les arbitres principaux et les arbitres assistants de football de base;

- d) assurer la liaison avec les responsables des désignations pour s'assurer que des matches appropriés soient attribués aux arbitres principaux et aux arbitres assistants novices;
- e) identifier de nouveaux arbitres principaux et arbitres assistants potentiels de talent et proposer des candidats au comité exécutif pour les programmes pour talents et mentors, par l'intermédiaire du coordinateur des talents et des mentors;
- f) gérer une base de données centralisée de tous les arbitres et s'assurer qu'elle soit à jour.

4.2 Coordinateur des talents et des mentors

Le coordinateur des talents et des mentors doit travailler en étroite collaboration avec le responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres et avec l'instructeur national sur les programmes pour talents et mentors.

Les tâches principales du coordinateur des talents et des mentors sont les suivantes:

- a) coordonner la conception et la réalisation des programmes pour talents et mentors suivant une approche descendante;
- b) recevoir et centraliser les informations sur l'identification de talents à partir de diverses sources;
- c) assurer la liaison avec le responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres afin de proposer des candidats (talents et mentors) à la commission des arbitres;
- d) assurer la liaison avec les instructeurs d'arbitres afin d'organiser des séminaires pour les talents et les mentors en collaboration avec l'instructeur national;
- e) superviser les progrès des talents et leur suivi des différents programmes pour talents et mentors (de football de base et d'élite), en collaboration avec la commission des arbitres.

4.3 Responsable des arbitres de football de base

Le responsable des arbitres de football de base a pour tâche de gérer l'ensemble des activités et des opérations des arbitres principaux et des arbitres assistants de football de base, y compris leur formation et leur développement.

Les principales tâches du responsable des arbitres de football de base sont les suivantes:

- a) gérer les programmes de formation et de développement des arbitres principaux et des arbitres assistants de football de base, en collaboration avec l'instructeur national;

- b) travailler en collaboration étroite avec le responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres et avec le coordinateur des talents et des mentors;
- c) servir de point de contact pour l'ensemble des responsables de football de base régionaux et leur apporter toute l'assistance nécessaire;
- d) assurer la liaison avec les commissions des arbitres régionales concernant les panels d'arbitres de football de base et veiller à ce que la commission des arbitres nationale soit informée en conséquence.

4.4 Responsable des arbitres d'élite

Le responsable des arbitres d'élite a pour tâche de gérer l'ensemble des activités et des opérations des arbitres principaux et des arbitres assistants d'élite, y compris leur formation et leur développement.

Les principales tâches du responsable des arbitres d'élite sont les suivantes:

- a) gérer les programmes de formation et de développement des arbitres principaux et des arbitres assistants d'élite, en collaboration avec l'instructeur national;
- b) servir de point de contact pour l'ensemble des arbitres d'élite et leur apporter toute l'assistance nécessaire au cas par cas;
- c) gérer l'apport de compétences en sciences du sport, les formations et les analyses psychologiques, physiques et tactiques, les conseils nutritionnels et médicaux, la formation en relation avec les médias et, si nécessaire, les cours d'anglais pour les arbitres principaux et les arbitres assistants d'élite;
- d) travailler en collaboration étroite avec la commission des arbitres en relation avec les désignations pour les matches.

4.5 Responsable des observateurs d'arbitres

Le responsable des observateurs d'arbitres a pour tâche de gérer l'ensemble des activités et des opérations des observateurs d'arbitres, y compris leur formation et leur développement.

Les principales tâches du responsable des observateurs d'arbitres sont les suivantes:

- a) gérer les programmes de formation et de développement des observateurs d'arbitres, en collaboration avec l'instructeur national;
- b) servir de point de contact pour l'ensemble des observateurs d'arbitres et leur apporter toute l'assistance nécessaire au cas par cas;
- c) travailler en collaboration étroite avec la commission des arbitres en relation avec les désignations d'observateurs d'arbitres pour les matches.

4.6 Instructeur national

L'instructeur national a pour tâche de gérer l'ensemble des activités et des opérations en relation avec les programmes de formation et de développement.

Les principales tâches de l'instructeur national sont les suivantes:

- a) travailler en étroite collaboration avec le département de l'arbitrage sur la conception, la coordination et la réalisation de tous les programmes de formation et de développement;
- b) proposer des instructeurs d'arbitres à la commission des arbitres et la conseiller en matière de catégories;
- c) gérer les réseaux régionaux d'instructeurs et de mentors, et, une fois par an, leur proposer des formations et leur transmettre des informations;
- d) cataloguer tous les extraits de matches nationaux utilisés dans les programmes de formation et de développement;
- e) assister aux cours dans le cadre du PAA et aux formations similaires.

4.7 Instructeur physique national

L'instructeur physique national doit diriger l'ensemble des programmes de préparation physique des arbitres principaux et des arbitres assistants sur le plan national. Il devrait bénéficier à cet effet du soutien d'un réseau régional de préparateurs physiques d'arbitres.

L'instructeur physique national doit être un instructeur physique qualifié disposant des connaissances théoriques nécessaires à l'application de méthodes de préparation physique modernes à l'entraînement de la condition physique des arbitres (p. ex. formation liée à l'entraînement). Il ne doit pas être lui-même un arbitre d'élite en exercice.

Les principales tâches de l'instructeur physique national sont les suivantes:

- a) travailler en étroite collaboration avec le département de l'arbitrage sur la conception, la coordination et la réalisation de tous les programmes de préparation physique des arbitres;
- b) établir un système de notation standard et réaliste du niveau de condition physique sur le plan national, qui soit approuvé par la commission des arbitres et appliqué sur le plan régional à tous les niveaux qui ne sont pas couverts par les tests de condition physique de la FIFA;
- c) gérer le réseau régional de préparateurs physiques d'arbitres et les rencontrer au moins une fois par an afin de leur transmettre des informations sur la préparation physique;
- d) coopérer avec le coordinateur des préparateurs physiques d'arbitres de l'UEFA pour les programmes d'entraînement hebdomadaires, les conseils en entraînement, les exercices de prévention des blessures, les instructions relatives aux tests, les présentations et les autres sources d'information;
- e) distribuer des programmes spécifiques de préparation physique à l'ensemble des préparateurs physiques d'arbitres ou aux arbitres régionaux, si nécessaire;

- f) superviser la condition physique de l'ensemble des arbitres principaux et des arbitres assistants, s'assurer qu'elle soit testée conformément aux exigences de la FIFA, et identifier et aider ceux qui ont besoin de programmes d'entraînement personnalisés;
- g) assurer la liaison avec les instructeurs physiques du PAA concernant les résultats des tests de condition physique et informer le coordinateur des préparateurs physiques d'arbitres de l'UEFA de tout problème relatif à la condition physique des arbitres européens de la FIFA;
- h) assister aux cours de condition physique du PAA, participer activement au réseau d'instructeurs physiques nationaux de l'UEFA et entretenir le niveau d'anglais (oral et écrit) suffisant pour s'acquitter efficacement de ses tâches.

ANNEXE B – FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

Introduction

Les programmes suivants doivent être intégrés à la planification stratégique globale de la formation et du développement adoptée par la commission des arbitres, une part appropriée du budget annuel en matière d'arbitrage devant être consacrée à chaque programme.

Toute personne impliquée dans la formation et le développement des arbitres principaux, des arbitres assistants, des observateurs d'arbitres, des instructeurs d'arbitres et des mentors d'élite et de football de base doit suivre elle-même une formation officielle structurée au moins une fois par an.

Dans tous les programmes suivants, des informations, du matériel et des connaissances appropriés doivent être transmis sur une base descendante, les contenus devant être adaptés aux différents niveaux auxquels les arbitres et les spécialistes de l'arbitrage opèrent.

L'UEFA encourage l'échange d'expériences et de meilleures pratiques dans la formation et le développement des arbitres. Toute nouvelle idée et tout matériel peuvent être transmis par l'intermédiaire du Panel de la Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA.

A. Programme de formation des instructeurs

1. Cours d'introduction

Tout nouvel instructeur d'arbitres doit suivre un cours d'introduction, visant à lui fournir tout le matériel éducatif nécessaire. Les cours d'introduction devraient aussi couvrir les thèmes suivants:

- a) principes pédagogiques et d'apprentissage;
- b) méthodologie moderne et aides à l'enseignement;
- c) feed-back et méthodes d'évaluation;
- d) exercices pratiques et résultats requis;
- e) capacités de communication et de soutien.

2. Séminaires

Le cours d'introduction devrait être suivi de séminaires de formation continue, organisés au moins une fois par an.

Le contenu de chaque séminaire doit être fourni par l'instructeur national. Il doit comprendre les dernières informations provenant des cours du PAA, la notification de tout changement apporté aux *Lois du Jeu* ou à leur application, et tout nouveau matériel, équipement ou directive de l'association nationale.

Ces séminaires de formation continue devraient également servir de plateforme de réseautage et permettre ainsi aux instructeurs d'arbitres d'échanger des idées, des feed-back et les meilleures pratiques.

B. Programme de recrutement des arbitres

Un programme de recrutement des arbitres dédié est requis pour augmenter le nombre de nouveaux arbitres principaux et arbitres assistants qualifiés, afin de faire face à la demande croissante.

Pour déterminer le nombre de nouveaux arbitres requis pour atteindre le quota désiré d'un arbitre principal pour deux équipes, une analyse de la situation actuelle doit être menée en collaboration avec les commissions des arbitres régionales et avec les ligues locales. Une attention doit être apportée au profil souhaité pour les arbitres.

Sur la base des résultats de cette analyse, des campagnes adéquates devraient être conçues et réalisées sur une base descendante (sur les plans national et régional).

L'analyse et les campagnes devraient bénéficier d'un suivi régulier.

C. Programme de fidélisation des arbitres

Un programme de fidélisation des arbitres dédié est tout aussi important que le programme de recrutement, son objectif étant de conserver et de développer les panels existants d'arbitres qualifiés à tous les niveaux du jeu.

Le programme de fidélisation des arbitres doit établir les motifs réels pour lesquels les arbitres mettent un terme à leur carrière et élaborer des contre-mesures appropriées.

Un système de coaching doit être développé pour les nouveaux arbitres, et une formation continue doit être proposée à chacun.

Une attention doit également être apportée au cas par cas au besoin de développement personnel et d'autoévaluation.

Une assistance et des points de contact doivent être fournis à tous les arbitres, des réunions régulières doivent être organisées et d'autres possibilités de réseautage offertes.

Le programme de fidélisation devrait également comprendre des mesures novatrices de maintien des arbitres dans le jeu, telles que des programmes d'incitation ou d'autres mesures similaires.

D. Programme de formation des arbitres de football de base

1. Cours d'introduction

Un cours d'introduction d'une durée de 15 heures au minimum doit être organisé pour tous les nouveaux arbitres.

Ce cours d'introduction doit comprendre des exercices pratiques et théoriques sur les *Lois du Jeu*, une présentation du rôle et des tâches des arbitres principaux et des arbitres assistants, ainsi qu'un test de condition physique et un examen écrit.

2. Séminaires

Outre le cours d'introduction, l'ensemble des arbitres principaux et des arbitres assistants de football de base devraient se réunir au moins trois fois par an lors de séminaires afin de conserver leur licence ou leur diplôme équivalent.

Les thèmes à couvrir par ces séminaires devraient comprendre les incidents lors de matches, l'identification des fautes, les directives de la FIFA et de l'UEFA, et l'interprétation des *Lois du Jeu*. Le matériel du PAA devrait être utilisé lorsqu'il est pertinent, ainsi que des extraits de matches nationaux.

Un de ces séminaires doit comprendre un examen écrit sur les *Lois du Jeu* ainsi que le test de condition physique correspondant.

3. Tests de condition physique

Le système de notation national devrait être utilisé pour évaluer la condition physique des arbitres principaux et des arbitres assistants de football de base, conformément au niveau auquel ils officient.

E. Programmes pour talents et mentors

1. Introduction

Les programmes pour talents et mentors sont conçus pour apporter une formation et un développement spécifiques et spécialisés à des arbitres principaux et des arbitres assistants sélectionnés en vertu de leur potentiel à officier au plus haut niveau possible du football masculin et féminin.

Lorsque les quotas le permettent, des programmes pour talents et mentors séparés devraient être mis en place pour les femmes. Lorsque c'est impossible, les arbitres principales et les arbitres assistantes doivent être intégrées aux programmes principaux.

Des programmes pour talents et mentors devraient être organisés aux niveaux d'élite et de football de base. En fonction de la taille géographique de l'association nationale, ces programmes peuvent être organisés sur une base locale, régionale et/ou nationale.

2. Contenu du programme

Les programmes pour talents et mentors devraient être organisés sur des cycles de deux ans. Pendant ce laps de temps, les talents devraient suivre des séminaires pratiques et théoriques conçus spécifiquement pour eux, tout en bénéficiant d'un soutien et d'une assistance individuels de la part de leur mentor respectif.

Avant le programme et pendant celui-ci, des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et limités dans le temps devraient être fixés aux talents à court, moyen et long termes, qui devraient ensuite faire l'objet d'un suivi et d'évaluations réguliers.

Un arbitre principal ou un arbitre assistant ne devrait pas suivre pendant plus de deux ans un programme pour talents et mentors (de football de base ou de football d'élite).

Outre les séminaires pour talents, les nouveaux mentors doivent bénéficier d'une formation afin d'être équipés au mieux pour remplir leur rôle au sein du programme.

3. Profil des talents

Pour que la candidature d'un nouvel arbitre principal ou arbitre assistant puisse être proposée et approuvée dans le cadre du programme pour talents et mentors, cette personne doit:

- a) être désignée par le coordinateur des talents et des mentors et approuvée par la commission des arbitres correspondante;
- b) obtenir des évaluations écrites positives sur sa performance lors des matches;
- c) disposer d'au moins deux ans d'expérience active de l'arbitrage sur le plan régional;
- d) montrer une connaissance approfondie des *Lois du Jeu*, évaluée sur la base d'un examen d'entrée écrit;
- e) suivre avec succès une procédure d'entretiens;
- f) avoir un accès régulier à son courrier électronique;
- g) passer le test de condition physique pour la catégorie d'arbitres supérieure.

4. Tâches des talents

Les talents admis au sein du programme s'engagent à:

- a) assister à tous les séminaires et participer pleinement aux activités et aux exercices du programme;
- b) suivre le programme de préparation physique spécifique fourni par l'instructeur physique national;
- c) se comporter de manière responsable et attentive à tout moment;
- d) répondre rapidement et entièrement à tous les courriers en relation avec leurs activités d'arbitrage;

- e) passer avec succès les tests de condition physique et les examens écrits réguliers, et maintenir des standards de performance appropriés lors des matches;
- f) posséder au minimum un niveau d'anglais oral et écrit de base s'ils font partie d'un programme national.

5. Séminaires et mentorat pour les talents

Les séminaires organisés dans le cadre des programmes pour talents et mentors devraient comprendre une introduction au programme lui-même et des modules sur les thèmes suivants:

- a) *Lois du Jeu*;
- b) professionnalisme et éthique des arbitres;
- c) psychologie de l'arbitrage;
- d) philosophie tactique des arbitres;
- e) langage corporel;
- f) condition physique;
- g) gestion de match;
- h) sensibilisation aux pratiques antisportives;
- i) situations liées à la règle de l'avantage;
- j) gestion de la surface technique.

Outre les séminaires, le mentorat devrait également comprendre une préparation physique, des évaluations et des programmes de développement personnel, notamment des exercices pratiques sur le terrain (scénarios de match) et un suivi de la performance lors des matches (analyse vidéo), y compris les matches des compétitions officielles. Des séminaires et un mentorat dédiés spécifiquement aux arbitres assistants devraient être organisés.

6. Profil des mentors

Les mentors devraient être d'anciens arbitres en mesure d'assister de nouveaux arbitres et arbitres assistants talentueux dans leur processus d'apprentissage en nouant avec eux des relations individuelles de confiance et de compréhension mutuelle. De telles relations aident les arbitres à mettre à profit leurs occasions d'apprentissage, améliorant ainsi leurs performances sur le terrain de jeu et en dehors.

Spécifiquement, un mentor doit:

- a) avoir une communication positive;
- b) avoir une écoute et des capacités de soutien actives;
- c) être amical et disposer de facilités de contact;
- d) posséder une expérience de l'arbitrage suffisante pour pouvoir donner un feed-back crédible;

- e) avoir de bonnes capacités d'observation;
- f) disposer d'une connaissance approfondie et actuelle des *Lois du Jeu*.

7. Tâches des mentors

Chaque mentor travaillant dans le cadre du programme s'engage à :

- a) établir une relation individuelle de confiance avec le talent qui lui est attribué;
- b) guider, entraîner, encourager et soutenir ce talent pour l'aider à développer les compétences et les techniques nécessaires;
- c) travailler sur des secteurs de développement identifiés et convenus d'un commun accord, selon le calendrier prévu;
- d) aider le talent à mettre à profit ses occasions d'apprentissage;
- e) aider le talent à conserver une attitude positive et un comportement adéquat;
- f) améliorer la performance du talent et l'aider à atteindre son plein potentiel;
- g) travailler en collaboration étroite avec la commission des arbitres concernée et avec le coordinateur des talents et des mentors;

8. Séminaires pour les mentors

Les anciens arbitres nouvellement désignés mentors devraient bénéficier de séminaires leur présentant le programme pour talents et mentors et leur transmettant des principes pour l'enseignement aux adultes.

En outre, des séminaires et des cours de formation continue réguliers devraient être organisés pour les mentors afin de discuter des moyens de soutenir le processus d'apprentissage en établissant une relation individuelle de confiance, d'instaurer une compréhension mutuelle, d'aider les talents à mettre à profit leurs occasions d'apprentissage et d'améliorer l'attitude, le comportement et la performance des talents.

F. Programme de formation des arbitres d'élite

1. Séminaires

Des séminaires pour les arbitres principaux d'élite doivent être organisés au moins tous les deux mois avant et pendant la saison, sur une base soit régionale soit nationale (au minimum six par an). En l'absence de programme équivalent pour les arbitres assistants d'élite, ils devraient être inclus dans les séminaires pour les arbitres principaux d'élite.

Les thèmes à couvrir par ces séminaires comprennent les incidents lors de matches, l'identification des fautes, les directives de la FIFA et de l'UEFA, et l'interprétation des *Lois du Jeu*. Il faudrait utiliser le matériel du PAA, ainsi que des extraits de matches de première division nationale.

Un soutien devrait être apporté tout au long de la saison en termes de nutrition, de formation en relation avec les médias, de préparation mentale, de contrôles

médicaux, de cours d'anglais, de soutien psychologique, de lecture tactique et d'autres aspects pertinents.

2. Tests de condition physique de la FIFA

Les arbitres principaux et les arbitres assistants d'élite doivent passer le nombre minimum de tests de condition physique de la FIFA par saison défini par la Commission des arbitres de l'UEFA.

Les résultats obtenus aux tests de condition physique de la FIFA doivent être envoyés aux instructeurs physiques du PAA.

3. Séminaires communs avec les observateurs d'arbitres d'élite

Les observateurs d'arbitres d'élite doivent suivre au moins deux des séminaires pour les arbitres principaux d'élite organisés chaque année. Outre ces séminaires communs, toute nouvelle directive donnée aux arbitres à quelque moment que ce soit doit également être transmise aux observateurs d'arbitres d'élite.

G. Programme de formation des observateurs d'arbitres

1. Cours d'introduction

Tous les nouveaux observateurs d'arbitres doivent suivre un cours d'introduction comprenant un examen sur les *Lois du Jeu*.

2. Séminaires

Le cours d'introduction devrait être suivi de séminaires de formation continue, organisés au moins une fois par an, sur une base nationale ou régionale.

Les principaux thèmes à couvrir par les séminaires pour les observateurs d'arbitres sont les suivants:

- a) principes pédagogiques et d'apprentissage;
- b) feed-back et méthodes d'évaluation;
- c) exercices pratiques et résultats requis;
- d) capacités de communication et de soutien;
- e) capacités de gestion;
- f) rédaction de rapports;
- g) examen écrit sur les *Lois du Jeu*.

Les observateurs d'arbitres d'élite devraient assister au même nombre de séminaires que les observateurs d'arbitres de football de base et bénéficier d'une formation continue supplémentaire. Des séminaires communs pour les observateurs d'arbitres d'élite et les arbitres principaux d'élite doivent être organisés au moins deux fois par an.

ANNEXE C – SOUTIEN FINANCIER

A. Versements de solidarité HatTrick (conformément aux dispositions correspondantes du Règlement HatTrick de l'UEFA)

Un paiement incitatif annuel de EUR 100 000 est attribué à chaque association membre de l'UEFA qui est partie à la présente convention, dans la mesure où elle continue à mettre en œuvre et appliquer la Convention et à respecter les standards minimums de la Convention.

Les associations membres de l'UEFA qui ont demandé à devenir parties à la présente Convention peuvent soumettre des demandes de soutien financier durant la procédure d'admission, sur la base de projets ou d'équipements nécessaires pour leur permettre de respecter les standards minimums de la Convention. Ces demandes de soutien financier peuvent porter sur un montant maximum de EUR 100 000 par saison de l'UEFA et doivent être approuvées par l'UEFA.

Tout soutien financier reçu par un candidat au cours de l'exercice pour lequel il signe la présente Convention sera déduit du paiement incitatif annuel attribué pour cette année à l'association membre de l'UEFA en qualité de partie à la Convention.

B. Budget et état des dépenses

Chaque association membre de l'UEFA qui est partie à la présente Convention doit soumettre à l'Administration de l'UEFA, au début et à la fin de chaque exercice, un budget et un état des dépenses en matière d'arbitrage détaillés.

Le budget doit être suffisant pour couvrir les frais relatifs à la gestion et au développement des activités et des opérations d'arbitrage, au personnel de l'association dédié à l'arbitrage et au respect des exigences de la présente Convention.

Le budget doit être soumis à l'UEFA deux mois avant le début de l'exercice de l'association nationale et l'état des dépenses deux mois après la clôture de l'exercice. Tous les chiffres doivent être fournis dans la monnaie locale, avec indication de l'équivalent en euros. Ces documents doivent être signés par le président de la commission des arbitres et par le secrétaire général ou le directeur général de l'association nationale.

Chaque association membre de l'UEFA qui est partie à la présente Convention doit également tenir des comptes séparés de tous les paiements incitatifs de l'UEFA, des soutiens financiers reçus et de l'utilisation faite de ces fonds. Ces comptes doivent être mis à la disposition de l'UEFA sur demande.

Les paiements incitatifs et les soutiens financiers de l'UEFA doivent être investis exclusivement dans la formation et le développement des arbitres.

INDEX

Approbation	5	Panels d'instructeurs et de mentors	10
Arbitre	1	Panels d'observateurs d'arbitres	9
Budget	24	Procédure d'admission	2
Buts	2	Profil des mentors	21
Catégorie	1, 8, 9, 10	Profil des talents	20
Champ d'application	2	Programme de fidélisation des arbitres	18
Commission des arbitres	6	Programme de formation des arbitres de football de base	19
Composition	6, 11	Programme de formation des arbitres d'élite	22
Contenu du programme	20	Programme de formation des instructeurs	17
Coordinateur des talents et des mentors	13	Programme de formation des observateurs d'arbitres	23
Cours d'introduction	17, 19, 23	Programme de recrutement des arbitres	18
Critères de promotion et de relégation	8, 9	Programme pour talents et mentors	19
Définitions	1	Rapports	10
Département de l'arbitrage	11	Responsable des arbitres de football de base	13
Désignations	8, 9	Responsable des arbitres d'élite	14
Désignations pour les matches	8, 9	Responsable des observateurs d'arbitres	14
Droit applicable	4	Responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres	12
Droits et obligations des parties	3	Séminaires	17, 19, 21, 22, 23
Elite	1	Sortie	4
Equipe d'assistance spécialisée	12	Soutien financier	24
Etat des dépenses	24	Spécialiste de l'arbitrage	2
Football de base	1	Structure de l'arbitrage	6
Formation de panels	9	Système de coaching	18
Formation des panels	8, 10	Système de notation	10
Formation et développement	17	Tâches	12, 13, 14, 15
Frais	9, 10	Tâches des mentors	22
Instructeur	10	Tâches des talents	20
Instructeur national	14	Tâches et responsabilités	6
Instructeur physique national	15	Talent	2
Langues	4	Tests de condition physique	19
Litiges	4	Tests de condition physique de la FIFA	23
Mentor	1, 10		
Mentorat	21		
Organisation de l'arbitrage	6		
PAA	2		
Paiements incitatifs HatTrick	24		
Panel	2, 8		
Panels d'arbitres	8		
Panels de football de base	8, 9		
Panels d'élite	8, 9		



WE CARE ABOUT FOOTBALL

UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com